Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260321-DELIB20260308-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 16 mars 2026 **Date de publication :** Mercredi 25 mars 2026	Le samedi vingt-et-un mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, CRENN Nadia, BODERIOU Grégory, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, LE GALL Gisèle, CADIOU Martial, BOULAIRE Véronique, LERROL Nicolas, LE GALL Sandra, CADIOU Nicolas, COMBOT Estelle, TREVIEN Laurence, PELHATRE Armelle, LE VERGE Hubert, ROUE Maëlle, BOULCH Philippe, KERIOU Nolwenn, KERMOAL Morgane, GUILLERM Philippe *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE **Absents excusés* : Julien QUIVIGER (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Benoît LENOIR (pouvoir donné à David LE SCANF), Philippe BRAS (pouvoir donné à Philippe GUILLERM)
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20 *Votants :* 23* *Pour :* 23 *Abstention* *Contre :*	
Délibération N° : 2026 03 08	

Objet : **Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) issus du Conseil Municipal**

En accord avec le règlement intérieur du CCAS fixant à sept le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) issus du Conseil Municipal,
En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
Le Maire Gilbert Miossec

EXPOSE que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

PRECISE qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.
Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260321-DELIB20260308-DE

à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

PRECISE que, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

RAPPELLE qu'il est Président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal

PROCEDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.
Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 : Nadia Crenn, Gisèle Le Gall, Véronique Boulaire, Armelle Pelhatre, Philippe Boulc'h, Nolwenn Kerriou, Laurence Trévien

Liste 2 : Philippe Guillerm, Philippe Bras, Morgane Kermoal

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : vingt-trois
À déduire (bulletins blancs et nuls) : aucun
Nombre de suffrages exprimés : vingt-trois
Quotient électoral (*nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)* : trois

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) les élus suivants : Nadia Crenn, Gisèle Le Gall, Véronique Boulaire, Armelle Pelhatre, Philippe Boulc'h, Nolwenn Kerriou, Philippe Guillerm

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès des responsables concernés et de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le samedi 21 mars 2026

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance ***Gilbert Miossec, Maire de Plouvorn***



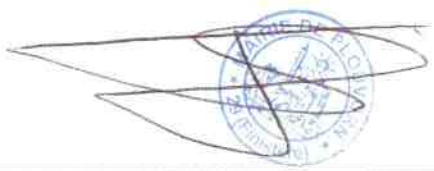

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication